



AUTORISATION PREALABLE D'OUVERTURE DE BOULANGERIE

Dépôt en Douze (12) exemplaires auprès du Gouverneur de Région avec accusé de réception et une ampliation du dossier adressé au Ministre chargé du Commerce

Le dossier de demande d'autorisation préalable d'ouverture d'une boulangerie est composé des documents suivants :

- une demande du requérant adressée au Ministre chargé du Commerce ;
- fiche de renseignement dûment remplie par le requérant
- le cas échéant, une liste des boulangeries appartenant au requérant ou l'un des associés ou actionnaire de la société ;
- un plan de situation de la parcelle ou de l'immeuble devant abriter la boulangerie préparé par un expert agréé ;
- un titre de propriété de la parcelle ou un contrat de location de l'immeuble dûment établi à cet effet ;
- la description du projet avec notamment les informations sur le personnel, la liste des équipements, le budget ;
- le projet détaillé précisant la surface réservée à la vente, la surface réservée aux locaux techniques, les aménagements prévus en application des législations en vigueur sur l'environnement, la construction et l'aménagement des lieux accessibles au publics.

Références :

Décret 2019-277 du 31 décembre 2019 réglementant les activités de production, de distribution et de vente des produits de boulangeries et des pâtisseries au Sénégal

Arrêté n° 7378 du 03 mars 2020 fixant les conditions et les modalités d'exploitation d'une boulangerie au Sénégal